

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 19**

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , si elle le souhaite, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'enfant à naître concerne ses deux parents. Les deux parents sont en droit de connaître également les risques encourus par son enfant connus à l'occasion du diagnostic prénatal.